

Compte rendu de la séance

du mercredi 22 septembre 2021

Date de convocation 16/09/2021

Présents : Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Stéphanie DEVOS, Victoria GOBLET, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Absents représentés :

Aurélien GOULIGNAC par Robert CINQ, Nathalie PLOUVIEZ par Stéphanie DEVOS

Secrétaire(s) de la séance: Robert ROUFFIAC

Ordre du jour:

- Vente de la section Bruyères : renumérotation cadastrale
- Création d'une servitude de canalisation au chemin de la Barrière
- Délégation du Conseil Municipal au maire pour ester en justice
- Avis sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON en conseil de communauté
- Actualisation du plan de financement de la délibération 2021-017 pour les travaux de sécurisation sur le D39
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Vente de la section de commune Bruyères : renumérotation cadastrale (DE 2021_023)

M. le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 23 juillet 2021 le conseil municipal a approuvé la délibération DE-2021-022 pour la vente de la section de commune Bruyères.

Aujourd'hui, il précise que la section de commune Bruyères porte les numéros de cadastre section C n° 1460 et C n° 1461.

Ces deux parcelles étant issues du découpage de la parcelle C n° 686 d'une superficie totale de 2 655 m².

Après en avoir délibéré, conformément au CGCT, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la vente des parcelles cadastrées section C numéro 1460 et 1461 pour une superficie totale de 2 655 m² à M. BERNAD Mariano
- fixe le prix de vente à 0.70 € le m² soit 1 858.50 €
- précise que les frais d'acte et éventuellement de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

Création d'une servitude de canalisation au chemin de la Barrière (DE 2021_024)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance de conseil du 17 juin 2021, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour les échanges de parcelles avec les riverains du chemin de la Barrière.

Aujourd'hui, il convient de constituer une servitude de canalisation sur ce dit chemin afin de régulariser la situation existante.

En effet, il s'avère que les 3 propriétaires riverains du chemin déversent des eaux dans un regard situé sur le chemin communal.

Cette servitude de canaliation sera constituée par la commune de Puybegon au bénéfice des usagers, à savoir :

- M. BEAUD Philippe propriétaire de la parcelle D 335
- M. et Mme ROGE Christophe, propriétaire des parcelles D 386, 387 et 388
- Mme GOBLET Victoria, propriétaire des parcelles D 384, 385 et 389

Les frais d'acte seront à la charge des bénéficiaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- mandater le maire pour signer tout acte nécessaire à la création de la servitude de canalisation chez un notaire
- préciser que les frais d'acte seront à l'entière charge des bénéficiaires de la servitude sus nommés.

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour ester en justice (DE 2021_025)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui permettent au conseil municipal de charger le maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

En complément des cas définis, par délibération 2021-016 du 6 mai 2021, il convient également de consentir cette délégation dans les cas suivants :

- Toute procédure devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, en demande comme en défense, que ce soit au fond ou en référé.
- De manière plus particulière, il est précisé que le maire est chargé d'engager une action en justice à l'encontre de Monsieur LAYOLE en l'assignant devant le juge des référés du Tribunal judiciaire d'ALBI en vue de permettre l'exécution du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse le 9 février 2017 (empiètement d'un plan d'eau lui appartenant sur une portion de chemin rural). En cela, la présente délibération régularise l'assignation délivrée en urgence en vue de l'audience du 23 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de déléguer au maire le pouvoir d'ester en justice.

AVIS SUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PUYBEGON EN CONSEIL DE COMMUNAUTÉ (DE 2021_026)

La commune de PUYBEGON a demandé le lancement de la modification n°1 de son PLU le 13 février 2018, accepté par le conseil de communauté le 14 mai 2018, pour les raisons suivantes :

- Inventaire des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination

- la modification de zonage (suite à erreur matérielle / nouveaux projets / ou activité non répertoriée).
- la modification de certaines orientations du règlement.
- correction d'éléments ponctuels.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON approuvé par délibération du conseil municipal du 20 février 2014 ; qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification °1 du PLU de PUYBEGON,

Vu la délibération n°117-2018 du conseil de la communauté d'agglomération du 14 mai 2018 décidant d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de PUYBEGON,

Vu l'arrêté n°05-2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 15 janvier 2021 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de PUYBEGON,

Vu l'arrêté n°24-2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 18 mars 2021, portant lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu l'arrêté n°56-2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 16 avril 2021, portant modification sur le lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU n°1 de PUYBEGON, laquelle s'est déroulée du mardi 25 mai 2021 à 9h00 au jeudi 24 juin 2021 à 17h00 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Madame le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Madame le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles elle émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU, sous réserve que les recommandations suivantes soient respectées :

- Rejet de la demande d'extension du STECAL de la Sédassié
- Annulation du changement de zone pour la Borie Blanche puisque l'activité subsiste
- Adaptation des projets de STECAL aux Faures et à Janblanc

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable avec observations ou remarques qui sont prises en compte dans le dossier.

Considérant l'avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui demande la suppression du secteur N1 de la Sédassié et la réduction du secteur des Faures.

La Commission recommande également de préciser les projets de Janblanc et de Larmès et de supprimer tous les secteurs A1 et N1.

Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la modification n°1 de la commune de PUYBEGON par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- de **modifier** le projet de modification du plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et observations du public :

-Les secteurs A1 et N1 sont supprimés suite aux recommandations de la DDT et de la CDPENAF.

-Le secteur A3 de Janblanc et des Faures sont adaptés pour tenir compte de précisions demandées par les PPA et la CDPENAF

-Le secteur A3 de Borie Blanche est maintenu.

-Le projet d'aménagement du secteur N6 de Larmès est complété pour tenir compte de précisions demandées par les PPA.

Le rapport de présentation est complété pour prendre en compte les observations des PPA.

2-d'**émettre un avis favorable** sur l'approbation de cette modification n°1 par le conseil de communauté.

Actualisation du plan de financement de la délibération 2021-017 (DE 2021 027)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 6 mai 2021, une demande de subvention a été prise pour les travaux de sécurisation de la D39 au carrefour de Larmès.

Le plan de financement initial prévoyait

Détails des travaux et chiffrage :

- Aménagement du carrefour D39/route des illes :	24 643.40 €
- Cheminement piétonnier :	1 472.75 €
- Éclairage public carrefour D39/route des illes et cheminement piétonnier :	13 453.16 €
- Éclairage carrefour D631 route de lavaur et D39 :	<u>11 789,44 €</u>
TOTAL	51 358.75 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL INITIAL

- Département amendes de polices 30 % des travaux éligibles (26 116.15 € HT) soit	7 834.85 €
- Autofinancement 70 % soit	43 523.90 €

Il convient de modifier le plan de financement afin de prendre en compte le fonds de concours de la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET dans le cadre des aménagements public pour la sécurisation des espaces.

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

- Département : Amende de Police	7 834.85 €
- Communauté d'agglomération : Fonds de concours	21 762.00 €
- Autofinancement	21 762.90 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter le fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET pour les travaux de sécurisation de la D39 au niveau du carrefour de Larmès

- mandate le maire pour signer tout document nécessaire au dépôt du dossier

Questions diverses :

- goûter de Noël : au vu de la situation sanitaire la municipalité préfère ne pas organiser de festivités en présentiel.

Les enfants, sous réserve de répondre à un questionnaire de participation, pourront venir chercher un cadeau de Noël au pied du sapin. De plus amples détails seront communiqués via l'info lettre ou le site internet de la commune.

La formule destinée aux aînés est en cours de réflexion.

- élagage : il est important de rappeler que les propriétaires sont responsables de l'entretien des haies, des arbres sur leur terrain... en bordure de voie publique mais aussi en limite de propriété.

En cas d'incident ou de dégâts sur des lignes électriques, téléphoniques... ou des biens mobiliers et immobiliers leur responsabilité peut être engagée.

La séance est levée à 22h30.